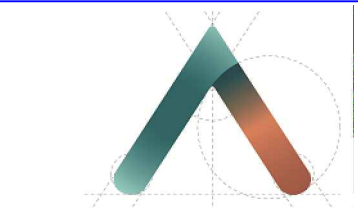


DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE LES PENNES-MIRABEAU

Projet d'extension de la ligne BHNS ZENIBUS
entre Marignane et Les Pennes-Mirabeau
PLAN DE DIVISION FONCIERE
Parcelle AO n° 2

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
MISE A JOUR SIG - LOT 2



CABINET
ARRAGON
géomètre expert 1946

Siège Social | 170 Route Départementale 97
Quartier la Roumiouve - 83210 Solliès-Ville
Tél | 04.94.13.51.51 | cabinet@arragon.fr

REFERENCES TECHNIQUES

DOSSIER INFORMATIQUE No : 41400/43

DATE : 04/01/2024

REFERENCES ADMINISTRATIVES

MARCHE MPM SIG LOT 2
No T170084MR

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
B. GIRARD	E. ANDRE	L. SAGNAL

LEGENDE :

Limite objet de la Division

S. Apparente

A S= 482m²

Nouvelle parcelle : AO 2p

S. Cad. Restante

B S= 864m²

Nouvelle parcelle : AO 2p

Terrain conservé par :
la Commune de LES PENNES MIRABEAU
sera cédé à la Métropole Aix Marseille Provence

Terrain conservé par :
la Commune de LES PENNES MIRABEAU

Nota :

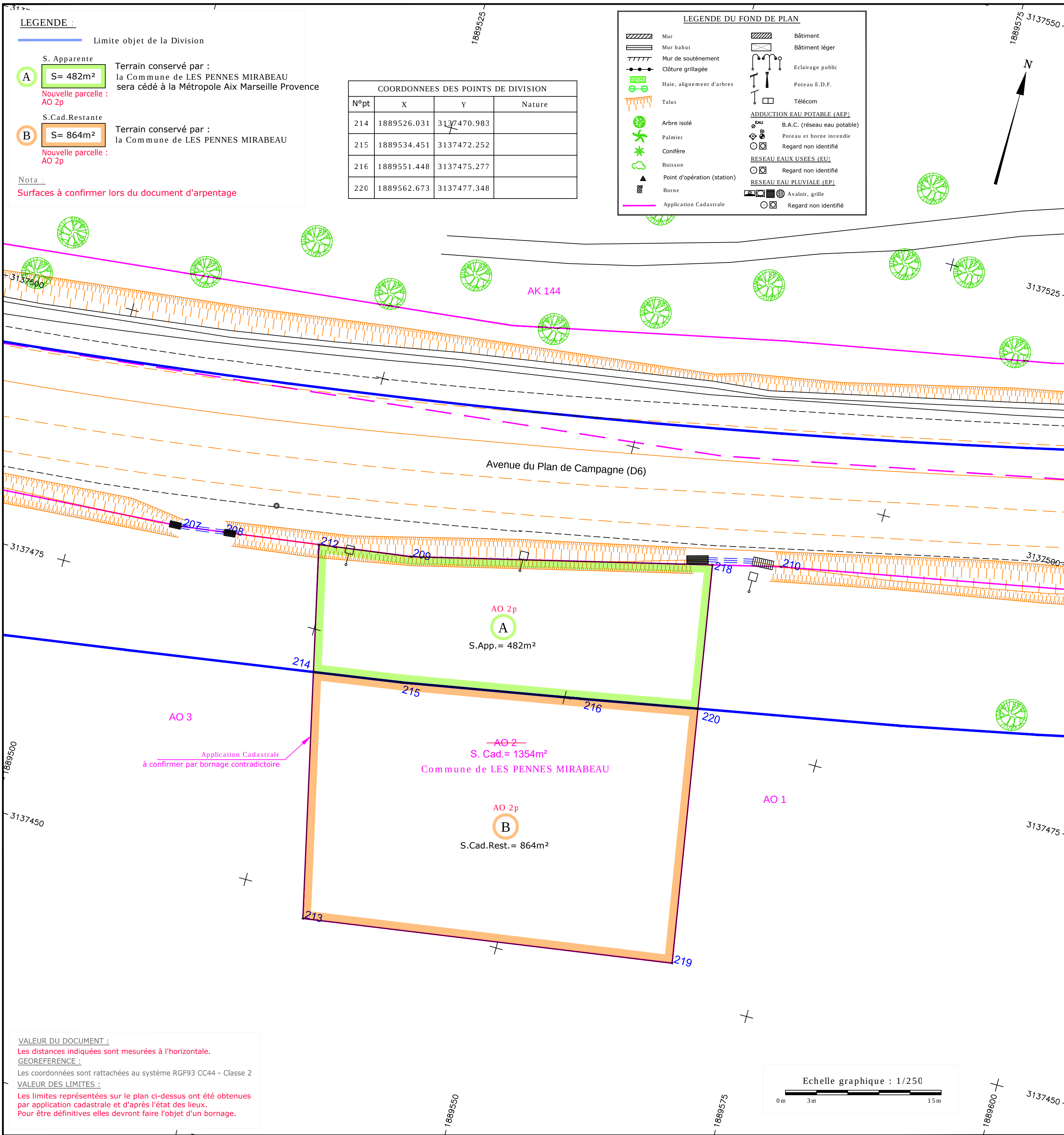
Surfaces à confirmer lors du document d'arpentage

COORDONNEES DES POINTS DE DIVISION

N°pt	X	Y	Nature
214	1889526.031	3137470.983	
215	1889534.451	3137472.252	
216	1889551.448	3137475.277	
220	1889562.673	3137477.348	

LEGENDE DU FOND DE PLAN

	Mur		Bâtiment
	Mur bahut		Bâtiment léger
	Mur de soutènement		Eclairage public
	Clôture grillagée		Poteau E.D.F.
	Haie, alignement d'arbres		Télécom
	Talus		ADDUCTION EAU POTABLE (AEP)
	Arbre isolé		B.A.C. (réseau eau potable)
	Palmier		Poteau et borne incendie
	Conifère		Regard non identifié
	Buisson		RESEAU EAUX USEES (EU)
	Point d'opération (station)		Regard non identifié
	Borne		RESEAU EAU PLUVIALE (EP)
	Application Cadastreale		Avaloir, grille
			Regard non identifié



VALEUR DU DOCUMENT :

Les distances indiquées sont mesurées à l'horizontale.

GEOREFERENCE :

Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 CC44 - Classe 2

VALEUR DES LIMITES :

Les limites représentées sur le plan ci-dessus ont été obtenues par application cadastrale et d'après l'état des lieux. Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.